

DATE : 27/08/2021

RÉFÉRENCE : DGS-URGENT N°2021-89

TITRE : OUVERTURE DU PORTAIL POUR LA COMMANDE DE VACCINS LES 30 ET 31 AOUT

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

Médecin-autre spécialiste

Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédicure-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous des précisions sur les modalités de la prochaine session de commandes en flacons de vaccins Moderna et Pfizer-BioNTech les 30 et 31 août prochains.

Ce document s'articule en quatre parties :

- I) MODALITES DE COMMANDES DU VACCIN PFIZER-BIONTECH A DESTINATION DES EHPAD ET USLD
- II) LIVRAISON DE SERINGUES DE 16 MM A DESTINATION DES ADOLESCENTS ET PERSONNES AGEES
- III) PRECISIONS SUR LES COMMANDES ANTERIEURES
- IV) OUVERTURE DU PORTAIL DE COMMANDES LES 30 ET 31 AOUT

I. MODALITES DE COMMANDES DU VACCIN PFIZER-BIONTECH A DESTINATION DES EHPAD ET USLD

Le portail de commandes en vaccin Pfizer-BioNTech **ouvrira pour la première fois du lundi 30 août au mardi 31 août à 12h pour des commandes de doses de rappel en EHPAD et USLD**. Il ouvrira ensuite chaque semaine pour permettre des commandes supplémentaires pour ces mêmes établissements.

Les EHPAD et USLD non rattachés à une PUI hospitalière¹ sont invités à passer commande des flacons de vaccin Pfizer-BioNTech auprès d'une officine de pharmacie de leur choix, qui les enregistrera dans le [portail de télé-déclaration](#) utilisé pour les commandes des professionnels de ville. Ils devront se munir de leur numéro de FINESS géographique² et l'indiquer à leur pharmacien d'officine pour pouvoir réaliser la première commande. Une fois cette première commande réalisée, l'établissement sera apparié avec son officine de manière définitive, c'est-à-dire pour toute la durée de la campagne de rappel.

Au titre de la première commande, **les flacons et le matériel d'injection nécessaire seront livrés par les grossistes-répartiteurs aux pharmacies d'officine référentes les 9 et 10 septembre**. Ils seront accompagnés d'une étiquette précisant la date limite d'utilisation, compte tenu de leur date de décongélation. **Pour rappel, la durée de conservation du vaccin après décongélation est de 31 jours (entre 2 et 8°C)**.

Les établissements éligibles pourront commander, via leur officine référente, le nombre de flacons de leur choix **jusqu'à un maximum de 10 flacons de vaccin Pfizer** (70 doses).

Les flacons commandés seront livrés à l'officine et mis à disposition des EHPAD et USLD. **Il revient aux établissements concernés d'organiser, en lien avec leur officine de rattachement, le transport de ces flacons de l'officine jusqu'à l'établissement** (délivrance au comptoir ou livraison par l'officine), dans le respect des règles de sécurité sanitaire relatives aux conditions de transport, notamment le maintien de la chaîne du froid, puis de conserver les vaccins, jusqu'à la date d'injection, conformément aux recommandations. Les premières injections pourront débuter dès la réception des doses.

L'injection des rappels aux résidents d'EHPAD et USLD suit les règles édictées lors de la première campagne de vaccination en EHPAD, présentées dans le [Guide de la vaccination en EHPAD – IV. Organisation d'une séance de vaccination](#).

La traçabilité de ce rappel vaccinal doit être assurée dans le système d'information « Vaccin Covid ». A la saisie d'une nouvelle injection pour une personne dont le cycle vaccinal est enregistré comme terminé (après une, deux ou trois injections), les professionnels sélectionneront le motif « Rappel » dans la liste déroulante prévue à cet effet. Ce motif permettra de distinguer les rappels des autres vaccinations, en l'occurrence les troisièmes doses pour les patients sévèrement immunodéprimés, pour lesquelles le motif « Motif médical » sera sélectionné. Les vaccinations de rappel n'auront pas d'incidence sur la complétude des schémas vaccinaux terminés. Les professionnels ne généreront pas de nouveau QR-Code. Cette fonctionnalité de Vaccin Covid ne sera toutefois opérationnelle qu'à partir du 14 septembre.

Pour les rappels effectués avant le 14 septembre, sauf pour les patients sévèrement immunodéprimés ayant reçu trois doses et nécessitant d'ores-et-déjà un rappel, les vaccinations de rappel devront être enregistrées comme une nouvelle injection (après une ou deux injections) mais sans possibilité de préciser qu'il s'agit d'un rappel de vaccination afin de les distinguer des troisièmes doses de vaccin pour motif médical.

¹ Les EHPAD ou USLD rattachés à une PUI hospitalière seront approvisionnés en « flux B », c'est-à-dire par l'intermédiaire de leur PUI. En Corse et dans les territoires d'outre-mer, en raison de contraintes logistiques, la totalité des EHPAD et USLD sont approvisionnés en « flux B ».

² En cas de doute, il est possible de vérifier la nature du FINESS communiqué à l'adresse suivante : [FINESS : Consulter la base : Recherche par thème \(sante.gouv.fr\)](#)

Pour les patients sévèrement immunodéprimés ayant reçu trois doses et nécessitant un rappel, la version actuelle de Vaccin Covid ne permettant pas encore de saisir une quatrième injection, les informations devront être consignées sur un document papier puis rentrées dans Vaccin Covid à partir du 14 septembre.

En cas de flacons de vaccins Pfizer-BioNTech non récupérés par un établissement une semaine après la réception de la commande et sans nouvelle de ce dernier, ou en cas de flacons surnuméraires, il est possible de les proposer aux effecteurs de la médecine de ville ou de l'utiliser pour la vaccination en officine.

Les informations relatives à la vaccination avec le vaccin Pfizer se trouvent dans les documents suivants :

- Les annexes du [DGS Urgent n°2021 68](#) ;
- La [fiche technique du vaccin Pfizer](#) ;
- Le [tutoriel vidéo relatif aux bonnes pratiques de préparation et d'extraction de la 7^{ème} dose des vaccins Pfizer](#).

Une [FAQ](#) est aussi disponible en ligne à destination des responsables d'EHPAD et d'USLD, et des pharmaciens.

II. LIVRAISON DE SERINGUES DE 16 MM A DESTINATION DES ADOLESCENTS ET PERSONNES AGEES

Des seringues munies d'aiguilles de 16 mm peuvent être nécessaires pour vacciner les adolescents âgés de 12 à 17 ans **les moins corpulents**, ainsi que les personnes âgées **les plus menues**. Les seringues munies **d'aiguilles de 25 mm conviennent toutefois à la majorité** des adolescents et des personnes âgées.

Chaque officine active dans la campagne de vaccination contre la COVID-19 recevra **une boîte de 100 dispositifs médicaux** (aiguilles + seringues) **entre le 3 et le 7 septembre**.

Ces dispositifs sont destinés à la vaccination pour l'ensemble des professionnels de santé de ville qui reçoivent les vaccins dans l'officine (pharmaciens, médecins, IDE, sages-femmes).

Compte tenu du faible nombre de personnes concernées, et de dispositifs livrés, **les professionnels de santé sont invités à utiliser ces seringues avec discernement et parcimonie**.

III. PRECISIONS SUR LES COMMANDES ANTERIEURES

Vaccins commandés les 23 et 24 août

Dates de livraison en officine pour le vaccin Moderna : Les flacons commandés les 23 et 24 août seront livrés en totalité **entre le vendredi 3 et le mardi 7 septembre**.

Confirmation de livraison : un mail de confirmation de la commande précisant la date et les volumes de livraison de vaccin Moderna sera envoyé le **vendredi 27 août** aux officines (volumes commandés par l'officine pour elle-même et pour les effecteurs pour lesquels elle a commandé), aux médecins et aux sages-femmes (volumes qui leur sont destinés).

IV. OUVERTURE DU PORTAIL DE COMMANDES LES 30 ET 31 AOÛT

Le [portail de télé-déclaration](#) ouvrira **du lundi 30 août au mardi 31 août à 12h** pour la commande **en vaccins Moderna** des pharmaciens, médecins, IDE et sages-femmes.

Le portail de commandes de vaccins AstraZeneca et Janssen restera fermé cette semaine.

Pour rappel, les médecins, les médecins du travail et les sages-femmes peuvent commander des flacons via leur officine de rattachement, comme précisé par le [DGS-Urgent N°2021_19](#). Les infirmiers sont invités à se rapprocher de l'officine de leur choix, afin qu'elle commande pour eux.

Les rendez-vous de vaccination peuvent être planifiés **à compter de la réception de l'email de confirmation de livraison, et positionnés à partir du lendemain de la date prévisionnelle de livraison.**

Les commandes en vaccins Moderna sont ouvertes selon les modalités suivantes :

Effecteurs	Médecins	Pharmaciens	Infirmiers	Sages-femmes	SST
1ères doses	4 flacons	6 flacons	1 flacon	2 flacons	2 boîtes de 10 flacons
2èmes doses	1 flacon	4 flacons	1 flacon	1 flacon	-

Dates de livraison en officine : les flacons commandés les 30 et 31 août seront livrés **entre le vendredi 10 et le mardi 14 septembre.**

Il est possible d'utiliser des flacons de vaccins à ARN messenger commandés pour des premières doses pour administrer des doses de rappels.

En cas de question sur la distribution des vaccins aux professionnels de santé en ville, les pharmaciens peuvent contacter le service client via le formulaire « Contacter le support » du portail de télé-déclaration : des conseillers pourront répondre à leurs questions et les renseigner sur les livraisons prévues pour leur officine (dates et volumes exacts de livraison).

Si un flacon de vaccin (Moderna) n'a pas été récupéré après un délai d'une semaine, l'officine peut le proposer à d'autres professionnels de santé en respectant scrupuleusement toutes les modalités de conservation et de transport de ce vaccin, ou l'utiliser pour ses propres rendez-vous de vaccination. Les pharmaciens concernés sont invités à contacter les professionnels de santé concernés avant de redistribuer les doses qui leur étaient initialement attribuées.

Bernard CELLI
Responsable de la Task Force Vaccination

Maurice-Pierre PLANEL
Directeur général Adjoint de la Santé

Signé

Signé